

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 03 Juillet 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR AVIS
Acte 102-2026	- Subvention aux associations pour l'IUT de Roanne : - Association ASUR

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable à la délibération relative à la demande de subvention aux associations pour l'IUT de Roanne :

- Association ASUR

Document annexé.

A Saint Etienne, le 03 Juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 39 QUORUM : 20	REPRESENTES : 12	PRESENTS : 15
-----------------------------	------------------	---------------

POUR : 27	CONTRE : 00	ABST : 00
-----------	-------------	-----------

Conseil IUT

Séance du 3 mars 2026

Acte financier	QUESTION ADMINISTRATIVE
	Approbation de la subvention pour l'association ASUR

L'association ASUR participe conjointement avec l'IUT de St Etienne au championnat de France des IUT du 10 au 13 mars à la Rochelle.

L'objet de la subvention demandée est de couvrir les frais d'hébergement des étudiants et de l'accompagnateur.

L'IUT de Roanne sera représenté par une équipe de football masculin (13 étudiants) qui a passé les phases de qualification.

Subvention exceptionnelle de : 1200 €

Le Conseil vote et approuve la subvention à l'association ASUR pour couvrir les frais de la coupe de France des IUT.

POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Fait à Roanne, le 4 mars 2026

Bernard GABERT

Président du Conseil de l'IUT de Roanne



Evelyne LEFEVRE

Directrice de l'IUT de Roanne

